

DECISION

Le Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la décision ministérielle du 21 décembre 2001 relative aux horaires de navigation ;

Décide :

Article 1er : A compter du 17 mars 2008, les horaires de passage aux ouvrages de navigation sont fixés conformément aux tableaux ci après:

Voies : Canal à grand gabarit Dunkerque - Escaut , y compris l'antenne de Bauvin à Deülémont et l'Escaut canalisé de Bouchain à la frontière Belge

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation programmée	Service spécial d'éclusement
lundi à samedi	6h30 à 20h30	6h30 à 20h30		de 20h30 à 24h00 dans le cadre du service spécial d'éclusement
dimanche	9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		néant

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Voie : Canal du Nord, de l'écluse n°1 (Paluel) à la sortie du souterrain de Ruyaulcourt

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation programmée	Service spécial d'éclusement
lundi à samedi	6h30 à 20h30	6h30 à 20h30		
dimanche	9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Voies : Escaut canalisé de l'écluse de Cantimpré à l'écluse d'Iwuy, Canal de Saint Quentin de l'écluse de Proville à l'écluse du Bosquet

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation programmée	Service spécial d'éclusement
lundi à samedi	7h à 19h	7h à 19h		
dimanche	9h00 à 18h	9h00 à 18h		

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Voies : Canal de Calais de Calais à l'Aa, l'Aa du Canal de Calais au grand gabarit, la Lys de l'amont de l'écluse de bac St Maur à la Deûle grand gabarit, Canal de Bourbourg (écluse du Jeu de Mail)

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service d'éclusage spécial
<u>Haute saison :</u> du 17 mars au 10 novembre				
lundi à samedi	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
<u>Basse saison :</u> Du 11 novembre au 16 mars				
lundi à samedi	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	

Fermeture des ponts mobiles (Vic, Curie, Coulogne, des Attaques) de 11h45 à 12h15 et de 13h00 à 14h15

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Voies : La Lys de Fort-Gassion à l'écluse de Merville, l'Aa canalisée, le canal de Furnes, le Canal de Bergues, le Canal de Bourbourg

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service d'éclusage spécial
<u>Haute saison :</u> du 17 mars au 10 novembre				
lundi à samedi	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		
<u>Basse saison :</u> Du 11 novembre au 16 mars				
lundi à samedi	7h30 à 12h30 13h30 à 18h30		7h30 à 12h30 13h30 à 18h30	
dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Voies : La Scarpe Supérieure, Marque canalisée entre le grand gabarit et l'écluse de Marcq (écluse non comprise)

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service d'éclusage spécial
<u>Haute saison :</u> du 17 mars au 10 novembre				
lundi à samedi	8h00 à 18h00	8h00 à 18h00		
dimanche	9h00 à 18h00	9h00 à 18h00		
<u>Basse saison :</u> Du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre				
lundi à samedi	8h00 à 18h00	8h00 à 18h00		
dimanche	9h00 à 18h00		9h00 à 18h00	

Jours de fermeture: 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre

Voies : La Scarpe Inférieure, La Scarpe Moyenne jusqu'à l'amont de l'écluse des Augustins

Cette section est fermée jusqu'à nouvelle décision ministérielle.

Voies : Sambre canalisée, Canal de la Sambre à l'Oise de l'écluse de Landrecies à l'écluse de Bois l'Abbaye

Jours	Horaires	dont navigation libre	dont navigation à la demande	Service d'éclusage spécial
<u>Haute saison :</u> du 17 mars au 10 novembre				
lundi à samedi	8h à 18h	8h à 18h		
dimanche	9h à 18h	9h à 18h		
<u>Basse saison :</u> du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 11 novembre au 31 décembre				
lundi à samedi	8h à 18h		8h à 18h	
dimanche	9h à 18h		9h à 18h	

Jours de fermeture : 1^{er} janvier, dimanche de Pâques, 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre, 25 décembre


Pour les écluses de Marpent et Bois l'Abbaye et le pont de Catillon, il y a un arrêt de 12h30 à 13h30.

Article 2: les dérogations prévues à l'article 1.26 du décret modifié du 21 septembre 1973 susvisé, s'appliquent aux horaires définis à l'article 1er.

Article 3 : les décisions ministérielles :

- du 12 avril 2002 relative aux horaires d'ouverture à la navigation du Canal à grand gabarit Dunkerque - Escaut , y compris l'antenne de Bauvin à Deûlémont, l'Escaut canalisé de Bouchain à la frontière Belge et du Canal du Nord ;
 - du 4 mars 2003 relative aux horaires d'ouverture à la navigation de la Scarpe Supérieure du canal Dunkerque Escaut jusqu'à l'amont de l'écluse de Corbehem, de l'Escaut canalisé de l'écluse de Cantimpré à l'écluse d'Iwuy et du Canal de Saint Quentin ;
 - du 9 décembre 2005 relative aux horaires d'ouverture à la navigation du canal de Calais de Coulogne à l'Aa, de l'Aa du canal de Calais au grand gabarit, de la Lys de l'amont de l'écluse de bac St Maur à la Deûle grand gabarit, de la Lys de Fort-Gassion à l'écluse de Merville, de La Scarpe Inférieure, de la Scarpe Moyenne jusqu'à l'amont de l'écluse des Augustin ;
 - du 3 janvier 2006 relative aux horaires d'ouverture à la navigation de la Scarpe Supérieure, à l'amont de l'écluse de Brébières Basse Tenue, de l'Aa canalisée, du Canal de Bourbourg, du Canal de Furnes, du Canal de Bergues, de la Marque canalisée jusqu'à l'écluse de Marcq, de la Sambre canalisée et du canal de la Sambre à l'Oise ;
- sont abrogées à compter du 17 mars 2008.

Fait à Paris, le 17 mars 2008
Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des Transports maritimes,
routiers et fluviaux



Jean-Paul OURLIAC